

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025 A 18H

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Membres absents : 8
Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jeanine VIDAL (pouvoir donné à Blaise FONS), Françoise CAMPREDON (Pouvoir à Pascale PUY)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

Date de la convocation : 19/02/2025

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025
- Informations générales et questions diverses

01/ Information : Demande de protection fonctionnelle élu

02/ Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune - Restitution PPI FDC 2016-22 - Millésime 2024 : Aire de jeux abords du stade

03/ Dem 2^e acompte subvention 2025 Association fêtes et cultures : Carnaval

04/ Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - : intégration commune de Corneilla La Rivière

05/ Atelier de philosophie et pratique de l'attention : élèves de l'école élémentaire (Association SEVE)

06/ Maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre d'interprétation des celleres – Avenant 1

07/ Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse/City stade – avenants aux marchés de travaux (lot 6)

08/ Atelier des vitraux : Avenants aux marchés de travaux (lot 3)

09/ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre d'artisanat d'art – choix du maître d'œuvre DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laurence BARBERA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

► **Renouvellement de la ligne de trésorerie** : La banque Postale, 3,73 % l'an.

► **Demande de subvention** : Ministère de la Culture, 2800 € sollicité pour l'organisation de visites guidée à travers la Cellera par l'association « Beau Bruit » ainsi que d'atelier de montage artistique autour de cette thématique auprès du point jeunes, avec la participation de la médiathèque Ramon Llull.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2025

Approbation reportée (PV non envoyé).

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

BALAYEUSE DE VOIRIE

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé de déclarer ce lot sans suite.

POMPE A CHALEUR DE L'HOTEL DE VILLE

Une consultation a été lancée pour remplacer la pompe à chaleur de la Mairie, qui date de l'inauguration (2007). Deux options ont été rajoutées à la consultation : le changement des thermostats, et la pose d'une climatisation réversible dans la cage d'escalier. Suite à la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé de remplacer la pompe à chaleur pour la climatisation principale et la climatisation de la cage d'escalier pour un montant de 36 346,65 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE SOCIO-CULTURELLE

Une consultation a été lancée pour aménager l'ancienne salle L'Blad, sur la base d'une étude de faisabilité effectuée par l'atelier POUS. 3 candidatures ont été reçues : L'atelier POUS, L'atelier FOISSIER et les architectes PEYTAVIN/CLAVEAU DE LIMA. Une analyse des candidatures a été effectuée et la CAO propose d'attribuer ce marché aux architectes PEYTAVIN/CLAVEAU DE LIMA pour un taux de 10,5% (soit 89 250 € HT), qui comprend la mission DIAG et la mission au OPC. S'agissant d'un marché inférieur à 90 000 € HT, cela rentre dans les délégations du Maire.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT & DE CHAMBRES D'HOTES
DANS LA MAISON FONS – 44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Une consultation est en cours pour la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un restaurant et de chambre d'hôte dans la maison FONS, acquise y a environ 15 ans. M. le Maire indique que cette maison a toujours fait l'objet d'un projet de restaurant en rez-de-chaussée et de chambre d'hôte ou d'appartement à l'étage. Il s'agit pour le moment de désigner un architecte afin qu'il travaille sur ce projet afin que la prochaine équipe, au prochain mandat, puisse trouver dans ses cartons des projets. Cela permettra également de déposer des dossiers de subvention, qui mettent parfois 1 à 2 ans avant d'être traités.

HALLE DES ECOLES

Le titulaire du lot 15 - City-stade s'est désisté de son marché pour des problèmes de mauvaise évaluation de la prestation. Une nouvelle consultation va donc devoir être menée, ce qui va retarder le chantier de quelques mois (il devait être livré à Pâques, il sera probablement achevé en septembre).

M. le Maire demande si des élus ont d'autres questions à soulever ?

PROJET HOTELLERIE-RESTAURATION – MAISON FONS

M. ROCA : Bonsoir à tous. Pour première remarque : les chambres d'hôtes. Apparemment, il y a eu un thème qui s'est créé, que vous l'auriez (alors je vais mettre entre parenthèse) « piqué l'idée » pour les chambres d'hôtes et ce restaurant à la maison FONS. Apparemment, cette femme se plaint sur les réseaux sociaux que vous auriez repris son dossier sans même lui dire. Qu'est-ce que vous en pensez ?

M. le Maire : Ce que j'en pense ? D'abord, les réseaux sociaux sont tellement pleins de choses que si chaque fois je devais répondre à ce qui se dit sur les réseaux sociaux... Je passerai ma vie à ça, donc je ne regarde pas trop les réseaux sociaux.

M. ROCA : Je vais être plus explicite. En fait, il y a une dame qui nous explique, je l'ai eu au téléphone, qu'elle vous a présenté un projet, il y a une petite année à peu près. Vous lui avez demandé, donc elle vous a fait voir un PowerPoint dans votre bureau, pas dans le mien, je n'en ai pas d'ailleurs. Et donc, elle vous a fait un PowerPoint et ensuite, paraît-il, vous lui avez demandé un business plan. Ça ne vous rappelle rien ?

M. le Maire : Oui, j'ai reçu plusieurs personnes qui avaient des idées sur ce restaurant.

M. ROCA : Et cette dame, elle ne vous dit rien ? Le PowerPoint ? etc...

M. le Maire : J'ai reçu plusieurs porteurs de projet sur ce restaurant. On avait même fait, à une époque, un appel d'offres national en demandant des porteurs de projet dont on a reçu plusieurs offres. Et il y a une dame de Pézilla, effectivement, c'est la petite fille de Jeannine d'ailleurs, pour ne pas la citer, qui est venue me voir dans le cadre de ce projet-là ; elle avait eu connaissance qu'on voulait faire un restaurant et qu'on cherchait un porteur de projet. Donc elle a porté un projet.

M. ROCA : Donc vous avez changé de voie ?

M. le Maire : Ce projet va coûter 500 000 euros à peu près. Cette dame n'est pas arrivée avec un chèque de 500 000 euros. C'est un projet qui ne peut être viable que si la commune investit. Et si on trouve un porteur de projet pour faire vivre ce projet. Quand on fait de l'économie, les communes, on n'est pas là pour faire fonctionner les choses. On est là pour aménager et louer à des gens qui font fonctionner. Nous avons lancé ce projet il y a peut-être 5-6 ans...

Elus : Plus que ça...

M. le Maire : Vous voyez, ce n'est pas nouveau. On l'avait fait au niveau national d'ailleurs, dans une revue nationale. Elle fait partie de ces gens qui sont intéressés par ce projet. Ceci dit, c'est un bâtiment communal, et c'est un bâtiment qu'il nous appartiendra, dans tous les cas, d'aménager. C'est un projet important, qui va peut-être demander des subventions. Il est donc normal que ce soit à la mairie, et pas un particulier ; parce que ça voudrait dire qu'on donnerait l'affaire à qui ? A cette dame ?

M. ROCA : Je ne l'ai pas dit. Je dis simplement que des personnes portent des accusations à votre endroit, ou du moins à la municipalité...

M. le Maire : Quel type d'accusation ?

M. ROCA : Apparemment que vous lui auriez piqué le projet. Apparemment, elle a l'air vachement véhémence sur les réseaux.

M. le Maire : Ce n'est pas la seule qui est véhémence sur les réseaux.

M. ROCA : Ça, c'est certain. Et il n'y a pas que sur les réseaux où les gens sont véhéments, effectivement.

M. ESCAPE : Je voudrais dire que cette histoire du devenir de la maison de FONS date de l'enquête quand nous avons relancé complètement la rénovation de la cellera et que - vous pouvez aller le consulter n'importe quand - c'est déjà à l'intérieur disons que le projet était différent. Ça remonte à 15 ans. Ce qui avait été fait, ça avait été fait en contact avec la population. 3 groupes avaient travaillé séparément puis s'étaient regroupés avec à chaque fois une consultation de la population. Donc, quand on dit qu'on a piqué l'idée... elle veut reprendre l'idée, peut-être. On a piqué, ça, ce n'est pas possible.

M. le Maire : Oui, c'est facile. Elle devait avoir 11 ans, à l'époque, quand on a décidé de le faire.

M. ESCAPE : Il y a beaucoup de gens de Pézilla qui ont participé. Certains n'étaient pas là. On était quelques-uns. Donc c'est le terme de « piquer l'idée ». Qu'elle ait envie de le faire, après tout, pourquoi pas. Mais « piquer l'idée » c'est quand même énorme. Cette idée elle était collective d'abord, elle n'appartenait à personne. Elle était collective et elle était même venue du contact avec la population. Il n'y a que les idées collectives qui sont intéressantes. Moi, mon idée, j'en ai, quand elle ne passe pas, je la mets dans la poche et je ne l'écris pas dans les réseaux sociaux. Parce que je suis en minorité. Il me semble que si tout le monde qui a une idée qui lui passe dans la tête se met à écrire que tout le monde est contre eux, là, c'est un problème.

M. le Maire : On ne va pas commenter tout ce qui se dit dans les réseaux sociaux, parce qu'on va passer tous nos conseils municipaux à faire ça.

M. ESCAPE : Dans une municipalité, il faut que l'on soit conscient d'une chose : c'est que l'intérêt général, ce n'est pas la somme des intérêts particuliers.

M. ROCA : Entièrement d'accord.

M. ESCAPE : Sauf que là, par exemple, c'est un avis contraire. Chacun pense que son intérêt privé est supérieur à l'intérêt général. Et ça au sein d'un conseil municipal et d'une municipalité, personne n'est censé défendre ça.

M. ROCA : Non. Je ne défends pas. Je pose la question. La réponse est là.

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE arrive et prend part aux débats et aux votes.

M. le Maire demande si des élus ont d'autres questions à soulever ?

EPICERIE

M. ROCA : Oui, une autre question. Il y a un jeune qui a été agressé au niveau de l'épicerie, par des jeunes qui squattent au niveau de l'épicerie. Il a quand même été prescrit un ITT de 8 jours. J'ai vu le certificat médical. Qu'est-ce que vous comptez faire face à cette épicerie ?

Parce qu'apparemment, ça concentre pas mal de populations qui n'est pas forcément la meilleure de Pézilla. Je voulais savoir comment vous preniez le dossier en main et qu'est-ce que vous comptez proposer dans les prochains jours, les prochains mois, par exemple pour essayer d'éradiquer ce fléau ? Tout le monde stagne au niveau de cette épicerie. Il y a des troubles à l'ordre public répétés. Qu'est-ce que vous comptez faire ?

M. le Maire : Il n'y a pas eu de troubles à l'ordre public.

M. ROCA : Non, il n'y en a pas ?

M. le Maire : Non. Il n'y a pas eu de troubles à l'ordre public ; ça aurait été super qu'il y en ait eu parce qu'on aurait pu saisir la gendarmerie. La première des choses, c'est que lorsqu'il y a eu le projet de monter cette épicerie, avant même qu'elle s'installe, j'ai pris contact avec la propriétaire qui louait ses locaux pour la dissuader de les louer pour ce type d'épicerie. Parce que, qu'est-ce qu'il se passe dans ces problèmes d'épicerie de nuit ? Perpignan a eu une politique de dégager les épiceries de nuit de la ville. Où sont-elles allées ? C'est comme les étourneaux, ça ! M. ALIOT s'est débarrassé des gens qui l'embêtaient, ils sont venus chez nous. On peut le remercier, je l'ai déjà remercié plusieurs fois. Et de ce fait, on en a vu naître, à Pézilla, au Soler, à Saint-Féliu, à Baixas. Nous ne sommes pas les seuls. Nous sommes tous, les Maires, confrontés à ce problème-là. Je vous demande de regarder la presse, de lire les choses qui se disent, dans les réseaux sociaux. Vous verrez que le problème est là. Alors, qu'est-ce qu'on a fait ? D'abord, on a essayé de prévenir le problème, parce qu'on savait qu'il allait arriver. On n'a pas pu, du fait de la liberté du commerce. C'est très regrettable, parce qu'à l'époque, ça ne coûtait rien. A la limite même, on aurait pu louer le local nous, pour ne pas avoir cette espèce d'emplâtre là au milieu. Deuxième chose, nous avons, avec le préfet et avec la gendarmerie, mis en place des contrôles. Il y en a eu deux, il y en a encore eu un la semaine dernière, pour essayer d'éradiquer ce lieu. Parce que si on arrive à éradiquer ce lieu, on n'aura plus ces gens qui traînent dans les rues. Troisième chose, nous avons, il y a deux ans, demandé à installer une vidéosurveillance, pour essayer de dissuader les gens, ou du moins de mettre en place des moyens de surveillance pour essayer de coincer les gens. Voilà ce que nous avons fait dans le concret. Après, je souhaiterais, moi, qu'il y ait des troubles à l'ordre public, parce que nous n'attendons que ça...

M. ROCA : Des personnes alcoolisées sur la voie publique : on ne peut pas faire un arrêté municipal pour interdire ce genre de comportement.

M. le Maire : des personnes quoi ?

M. ROCA : des personnes alcoolisées. Parce que vous y allez à certaines heures, même le matin, parfois, malheureusement, tous sont alcoolisés.

M. le Maire : Mais vous savez, je pense que je passe plus souvent là-bas que vous. Et je m'arrête très souvent.

M. ROCA : Et moi aussi, je m'arrête, mais moins souvent que vous, visiblement. Vous avez l'air de maîtriser mon agenda. Mais enfin, toujours est-il que des gens alcoolisés sur la voie publique, pour moi, on pourrait peut-être y lutter. Ça, c'est un premier point. Et est-ce que vous savez qu'une municipalité peut louer un local et le sous-louer par la suite ?

M. le Maire : Je ne sais pas tout, M. ROCA. Vous en savez beaucoup plus que moi.

M. ROCA : Je vous propose de vous donner les articles, je vous les donnerai demain matin. Si vous vous arrangez avec la propriétaire, c'est Mireille CANABY, vous pouvez la citer y'a pas de problème.

M. le Maire : c'est vous qui la citez.

M. ROCA : vous pouviez la citer ; vous citez pas mal de noms. Là où vous ne la citez pas, je ne comprends pas. La propriétaire s'appelle Mireille CANABY.

M. le Maire : oui c'est elle qui a loué.

M. ROCA : c'est son fils, ce n'est pas elle.

M. le Maire : elle ne nous a pas fait un cadeau.

M. ROCA : je n'ai pas dit qu'elle avait fait un cadeau, je ne la défends pas. Je dis simplement que c'est un 3-6-9. Au bout de 3 ans, elle peut changer. Si la mairie le louait et sous-louait par la suite, ça serait légal, tout à fait légal, on pourrait peut-être éradiquer ce phénomène. C'est une proposition que je vous fais, après vous en faites ce que vous voulez. Voilà, j'en ai fini. Il n'y a pas que Perpignan qui peut s'enlever des épiceries de nuit. Ils peuvent avoir à Pézilla quel local ? Il n'y en a pas pour l'instant.

M. le Maire : pas d'autres interventions ?

Mme PIQUE : Moi, je n'ai pas une question, mais une information pour le samedi 8 mars et le dimanche 9 mars. À la médiathèque, nous allons à nouveau faire les journées des droits des femmes, puisque ça, c'est un fléau aussi qui ne régresse pas, mais qui est en augmentation. Chaque année, il y a un thème différent. Cette année, on a choisi la place de la femme en temps de guerre. Ce sera le samedi matin lors de la conférence. Un témoignage de notre centenaire Nelly SIUROLES, qui avait 16 ans pendant les années de guerre à Pézilla, donc un témoignage intéressant. Et puis le dimanche, il y aura un ciné-débat à 17h45 sur un film italien qui s'appelle « Il reste encore demain », qui se passe dans les années 40, qui est un film qui est sorti en 2023 en l'Italie, qui a eu beaucoup de succès et qui est intéressant. Donc je vous invite à participer aux Journées des droits des femmes. Et Messieurs, vous êtes les bienvenus, puisque sans vous, vous savez que ce combat ne sera pas gagné.

M. le Maire demande si des élus ont d'autres interventions ?

Pas d'autres observations ou questions donc retour à l'ordre du jour.

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE **PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS**

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

DOSSIER 01

INFORMATION : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ELU

M. le Maire : M. ROCA, vous pouvez quitter la salle si vous le souhaitez. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez rester.

M. Xavier ROCA quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Mme Chrystelle CARLOS arrive et prend part aux débats et aux votes.

M. le Maire : Ce dossier numéro 1, c'est une information de la demande de M. Xavier ROCA d'une protection fonctionnelle des élus. Je dois vous informer que nous avons reçu le 28 janvier

2025 une demande conformément à l'article L21-23-35 du Code général des collectivités territoriales. Aujourd'hui, ce n'est qu'une information. Pourquoi ? Parce que nous ne servons que de boîte à lettres. Nous accusons réception de cette demande. Nous transmettons cette demande au représentant d'État, en l'occurrence le préfet. Nous en informons l'ensemble des conseillers municipaux. Vous avez reçu un mail avec l'ensemble du dossier. Aujourd'hui, nous l'avons inscrit à l'ordre du jour du Conseil et nous avons respecté parfaitement la procédure. Aujourd'hui, ce n'est qu'une information, nous n'avons pas de décision à prendre. Au vu de ces démarches, M. ROCA est réputé bénéficiaire de la protection fonctionnelle. Cette protection fonctionnelle est présumée. Néanmoins, le retrait ou l'abrogation de cette protection relève de la seule compétence du Conseil municipal. Nous ne la donnons pas, mais nous avons la possibilité de la retirer. Nous avons quatre mois pour en délibérer. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est que nous prenions acte de cette demande et que, éventuellement, nous déciderons si nous la retirons ou pas. Nous avons quatre mois pour cela. Donc, je vous demande juste de bien vouloir prendre note de cette information. Y a-t-il des interventions ou des questions sur le sujet ?

Mme MIFFRE : Moi, j'aurais une question, à M. ROCA, mais comme il n'est pas là...

M. le Maire : Il va revenir, on pourra lui poser la question.

Mme DEVOYON : Et la protection fonctionnelle, ça consiste en quoi exactement ?

M. le Maire : tout d'abord en pratique, il est précisé que l' élu concerné par la demande de protection fonctionnelle ne peut participer au Conseil délibérant sur sa demande. En fait, c'est ambigu parce qu'on ne délibère pas sur sa demande. Mais il vaut mieux qu'il se retire, comme ça on est dans la légalité. Comme il y a une ambiguïté sur le fait, je lui aurais posé la question. Comme il est sorti, c'est très bien, ça veut dire qu'il n'y aura pas d'ambiguïté sur la légalité de sa demande. Il serait resté, il y aurait pu avoir une attaque sur la légalité. Parce que ça pourrait entacher d'illégalité la décision. Mais comme on ne prend pas de décision, je ne comprends pas bien le texte. Mais dans la mesure où il est sorti, il n'y a pas de problème. D'abord, qui bénéficie de cette protection ? L'article est très clair. Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la commune. Donc déjà, c'est un premier point. Parce que M. ROCA n'est pas Maire, pas encore, il n'est pas adjoint ni suppléant et il n'a pas de délégation. Donc c'est là où le problème se pose et où le Conseil a éventuellement à délibérer sur le sujet. Et deuxième point... Donc, lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages, à l'occasion ou du fait de leur fonction. À l'occasion, c'est-à-dire quand vous êtes en représentation pour le compte du conseil, vous pouvez être attaqué, vous pouvez recevoir un coup, quelqu'un peut vous attaquer dans une assemblée. Ou du fait de ses fonctions : donc, il faut que vous soyez attaqué ou visé ou menacé du fait de vos fonctions, qu'on ne vous menace pas pour autre chose, qu'on ne vous menace pas parce que vous devez de l'argent ou parce que vous avez insulté quelqu'un. Il faut que ça soit lié aux fonctions d'élus. Ce sont ces points qu'éventuellement nous pourrions débattre si nous décidons de débattre du retrait ou non de cette protection fonctionnelle. Mais comme nous avons 4 mois pour cela, je vous propose d'en débattre lors d'un autre conseil. Il s'agit surtout des frais d'avocat, les frais de justice. Et éventuellement, même plus loin, si c'était vraiment des menaces physiques, ça pourrait même aller plus loin. En fait, il y a aussi, si un élu, par exemple, un Maire (c'est arrivé), se fait incendier la voiture, il y a la réparation du préjudice ; encore faut-il qu'il prouve quand même que c'est lié à sa fonction de Maire. Si c'est parce qu'il s'est fâché avec sa femme et qu'elle lui met le feu à la voiture, ça ne marche pas. Il faut que ça soit vraiment lié à la fonction. Et dans ce cas-là, vous avez la protection juridictionnelle, c'est-à-dire le paiement des avocats et la réparation des préjudices. Normalement, c'est attribué aux personnes qui ont surtout des délégations. Parce que les personnes qui ont des délégations ont plus de responsabilités que les personnes qui délibèrent.

Mme ROLLAND-MCKENZIE : Et tous les coûts qui vont en découler sont imputables à la Mairie ?

M. le Maire : Tant qu'on ne l'a pas retiré, oui. On a des assurances. En fait c'est la commune qui paye, oui, c'est l'argent de la commune. C'est une protection de la commune. Donc : on reçoit ; on accuse réception ; on transmet au préfet ; on informe les conseillers ; on en parle au conseil municipal. On a suivi la procédure. La protection fonctionnelle est présumée acquise et le conseil municipal a 4 mois pour décider de la retirer ou pas, soit jusqu'au 28 mai. Voilà, pour moi c'est terminé. S'il n'y a pas d'autres questions, vous pouvez faire rentrer M. ROCA.

M. Xavier ROCA revient et prends à nouveau part aux débats et aux votes.

M. le Maire : M. ROCA, je disais que, théoriquement, vous auriez pu rester. Mais vous avez bien fait de sortir parce qu'il y avait une ambiguïté sur la loi... En fait, aujourd'hui, nous n'avons pas décidé quoi que ce soit. On a juste informé le Conseil que vous avez demandé la protection fonctionnelle, et vous l'avez. Donc, aujourd'hui, il n'y a aucune raison que vous quittiez la salle.

Mme MIFFRE : Qu'attendez-vous de la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle de l'élu ?

M. ROCA : si les auteurs sont appréhendés, ce que je pense va être le cas dans les prochains jours, puisque l'enquête avance, et un témoin a aperçu deux individus, l'un partir en courant de mon magasin, lors de mon saccage, et l'un rester...

M. le Maire : la lettre c'était avant le saccage.

M. ROCA : Non mais attendez, moi je vous parle du saccage, parce que c'est le saccage qui entraîne la protection fonctionnelle pour moi. Dans la démarche, je l'ai fait avant le saccage ou après le saccage ?

M. le Maire : Avant, vous l'avez fait avant. Attendez, ou alors il y a un sujet là quand même.

M. ROCA : il n'y a pas de sujet du tout : déjà des menaces de mort, c'est extrêmement grave.

M. le Maire : Vous avez demandé la protection fonctionnelle pour des menaces de mort, je suis désolé.

M. ROCA : Vous avez raison, mais le saccage joue dans la protection fonctionnelle, monsieur le Maire.

M. le Maire : Ah bon ?

M. ROCA : Non ? Il faut en fait deux protections fonctionnelles ?

M. le Maire : Il faut réécrire.

M. ROCA : Dans ce cas-là, je réécrirai. Excusez-moi.

M. le Maire : Non mais attendez. Vous ne saviez pas que le saccage allait avoir lieu. Le saccage a eu lieu après.

M. ROCA : Vous, peut-être que oui, puisque vous êtes perplexe ? Mais moi, je ne savais pas.

M. le Maire : Qu'est-ce que vous dites, là ?

M. ROCA : Vous êtes perplexe.

M. le Maire : Non, je suis perplexe sur les motivations des gens qui vous agressent.

M. ROCA : les motivations, elles sont nettes.

M. le Maire : non, elles ne sont pas nettes. Elles ne sont pas du tout nettes. C'est votre avis contre le mien.

M. ROCA : on a des avis différents, c'est ce qu'on appelle la démocratie M. le Maire.

M. le Maire : vous n'avez pas à dire que c'est moi qui sais.

M. ROCA : vous dites que vous saviez qu'on allait saccager.

M. le Maire : vous parlez du saccage, je suis désolé, vous avez demandé la protection fonctionnelle avant le saccage.

M. ROCA : Ça fait une semaine que je ne dors pas, monsieur le Maire, contrairement à ce que vous pouvez penser, voyez-vous. Je suis extrêmement fatigué, je suis nerveusement atteint, d'accord ? On touche à ma famille quand même, on touche aux miens, on touche à ma compagne, à mes enfants qui sont scolarisés ici, et à ma famille, donc je ne vous permets pas d'être perplexe Monsieur le Maire, permettez-moi de vous le dire.

M. le Maire : Je suis plus que perplexe, je suis sceptique.

M. ROCA : Parce que vous auriez été embêté comme je le suis, je serais venu vous appeler ou vous envoyer un texto, M. le Maire. C'est ça être à la hauteur d'être Maire. C'est ce qui vous différencie entre vous et moi. C'est ça la différence qu'il y a entre vous et moi.

M. le Maire : Pourquoi ? Vous êtes à la hauteur d'être Maire, vous ?

M. ROCA : Mais bien sûr que je le suis à la hauteur. Et plus que ce que vous pensez, M. le Maire. Mais on le verra en 2026, M. le Maire. Mais ce n'était pas le sujet.

Mme MIFFRE : Dites-moi ce que vous attendez de cette protection fonctionnelle ?

M. ROCA : Suite à ces lettres de menace de mort et la saccage de mon commerce, il y a 2 personnes qui ont été aperçues...

Mme MIFFRE : non mais comme tu l'as demandé avant le saccage...

M. ROCA : si on attrape les auteurs des menaces de mort...

M. le Maire : voilà...

M. ROCA : comme le saccage...

M. le Maire : le saccage, qu'est-ce que...

M. ROCA : le saccage, ce n'est rien ? On peut bousiller un outil de travail, mais c'est rien, M. le Maire. On peut le prendre en rigolant en France.

M. le Maire : Non, mais attendez, M. ROCA, c'est vous qui avez écrit.

M. ROCA : Mais bien sûr que j'ai écrit. Et je l'assume pleinement.

M. le Maire : Le 28 janvier.

M. ROCA : Mais oui, le 28 janvier ou le 27 ou le 26, peu importe.

M. le Maire : Et quand est-ce qu'il a été saccagé ?

M. ROCA : Le saccage a été le 14 février, si j'en crois, les gendarmes.

M. le Maire : Merci.

M. ROCA : Mais merci de quoi, en fait ? Où c'est que vous voulez en venir ? Expliquez-moi.

M. le Maire : Aujourd'hui, nous débattons, nous informons le Conseil d'une demande de M. ROCA du 28 janvier.

M. ROCA : J'étais convaincu qu'une protection fonctionnelle, c'était du début de ces lettres de menace de mort jusqu'à la fin des épisodes. Donc, s'il y a d'autres épisodes, il faut que je refasse encore des protections fonctionnelles ?

M. le Maire : Pas du tout. Vous avez une protection fonctionnelle. Mais vous n'avez pas déclenché la protection fonctionnelle pour le saccage du magasin.

M. ROCA : On est parfaitement d'accord.

M. le Maire : Merci.

M. ROCA : Mais c'est quand même une continuité. Une protection fonctionnelle c'est extrêmement symbolique. C'est juste de prendre en charge des frais d'avocats si c'est nécessaire. Pour l'instant, la protection fonctionnelle ne m'est pas utile. Mais si je dois avoir un avocat pour me défendre face aux auteurs des lettres de menaces de mort qui sont les mêmes que le saccage, puisque ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les enquêteurs qui le disent.

M. le Maire : ah bon ?

M. ROCA : Donc, c'est tout à fait normal, je crois, de demander la protection fonctionnelle.

M. le Maire : Mais M. ROCA, elle vous est accordée aujourd'hui.

M. ROCA : Très bien, mais je ne vois pas très bien où est-ce que vous voulez en venir.

M. le Maire : C'est vous qui avez déclenché la chose. Vous nous dites, j'ai demandé la protection fonctionnelle parce qu'on a saccagé mon magasin. Je suis désolé, vous l'avez demandé parce qu'on vous a envoyé une lettre de menace.

M. ROCA : Veuillez m'excuser pour mon défaut de langage.

M. le Maire : ce n'est pas un défaut de langage, c'est une erreur de 14 jours.

Mme MIFFRE : donc pour vous c'est pour les frais d'avocat au moment de la procédure.

M. ROCA : tout à fait.

M. ESCAPE : Je suis peut-être naïf mais si tu dis qu'on va arrêter les auteurs, c'est super, on se réjouit. Tu ne peux que te réjouir qu'on aille arrêter les auteurs.

M. le Maire : Nous aussi, nous nous réjouissons M. ROCA ; nous nous réjouissons si nous trouvons les auteurs. Et j'ai dit tout ce que je pensais de ce genre de démarche. Donc, je ne répéterai pas.

M. ESCAPE : on est dans un état de droit, donc on se réjouit que l'enquête ait été confiée à des policiers compétents qui vont probablement arrêter les coupables. De là à avancer que c'est peut-être l'un ou peut-être l'autre...

M. ROCA : mais je ne l'ai pas dit. Où c'est que vous avez entendu... ?

M. le Maire : Vous avez dit quand même « peut-être vous le saviez, vous ? », on va écouter ce que vous avez dit.

M. ROCA : qu'est-ce que j'ai dit ?

M. le Maire : Vous avez dit que « peut-être vous le saviez, vous », qu'on allait saccager mon magasin.

M. ROCA : Puisque vous êtes en train de me dire, est-ce que vous saviez qu'on allait saccager votre commerce ? Bien sûr que non. Peut-être que vous, vous le saviez. Moi, non. Je vous ai répondu M. le Maire. Vous le regarderez. C'est ce que j'ai dit, il n'y a aucun problème. Je suis responsable de ce que je dis, mais pas ce que vous comprenez, M. le Maire ; ou vous essayez du moins de comprendre, d'interpréter.

M. le Maire : C'est vous qui avez parlé du saccage du magasin, ce n'est pas moi.

M. ROCA : M. le Maire, je ne rentrerai pas dans votre jeu.

M. ESCAPE : cette conversation me paraît inutile à partir du moment où l'on va arrêter les coupables.

M. ROCA : C'est formidable quand même. Catherine me pose une question. Je déroule sur les faits. Parce que peut-être que vous saviez qu'il y avait deux individus. Peut-être que vous le saviez. Moi, je ne le savais pas. J'explique, au conseil municipal, il y a des membres autour, car vous êtes en droit de savoir quand même le déroulé, ce qui se passe, les avancées de l'enquête, je crois. Je répondais à Catherine. Je ne vois pas très bien pourquoi tout le monde me saute dessus.

Mme MIFFRE : ma question était de dire au moment où tu as reçu les lettres de menaces, tu as demandé une protection fonctionnelle, pourquoi tu l'avais demandé ? Qu'est-ce que t'attendais de ça ?

M. ROCA : je l'ai demandé parce que j'espère vraiment que les auteurs vont être appréhendés, ni plus ni moins. Il y a quand même une gradation qui est inquiétante, peut-être pas pour vous mais pour moi, et ma famille, et mes enfants, et ma compagne qui est aussi pointée du doigt sur une des lettres. Moi je ne peux pas l'accepter. Vous faites des bonnes nuits c'est très bien, ça me fait plaisir. Moi ça fait une semaine que je dors très mal.

M. ESCAPE : qu'est-ce que tu en sais si nous on juge que ce n'est pas grave ? Je ne peux pas t'autoriser, à toi ni personne, à savoir ce que je pense.

M. ROCA : est-ce que je te l'ai dit Yves ? Je n'ai pas jugé tes propos, je réponds à M. le Maire, je ne réponds pas à toi.

M. le Maire : vous dites « vous ». Moi je pense que personne ne peut m'autoriser à savoir ce qu'on pense de ta situation. Qu'est-ce que tu sais ce que j'en pense, moi ?

M. ROCA : et je ne t'ai pas posé la question.

M. ESCAPE : Mais si, seulement ça t'arrangerait de dire qu'on en pense...

M. le Maire : De toute façon, on va en rester là.

Mme PIQUE : Si je peux me permettre d'intervenir, je comprends très bien que tu sois énervé, que tu ne dormes pas. Après, je pense qu'il faut se poser dans le dialogue et que ça nous touche énormément.

M. ROCA : je le vois, tu ne m'as même pas envoyé de texto ni un appel ni rien. En tant que 1^{ère} Adjointe je l'aurais fait aussi, c'est facile de le faire devant un auditoire, enregistré et devant un public.

M. le Maire : vous savez combien de lettres anonymes je reçois ?

M. ROCA : beaucoup ?

M. le Maire : Vous savez combien de lettres je reçois ?

M. ROCA : Je ne sais pas, je n'en sais rien. Mais des lettres anonymes, c'est des lettres anonymes. Des lettres de menaces de mort c'est quand même...

M. le Maire : Je vais vous dire, les lettres anonymes, vous savez ce que j'en fais des lettres anonymes quand j'en reçois ?

M. ROCA : vous les jetez ?

M. le Maire : Oui, voilà. Je regarde, je les lis rapidement, très rapidement, je les déchire, je les mets au panier. Parce que si chaque lettre, je devais faire le cinéma que vous faites, je vous assure, oui, si chaque lettre, je devrais convoquer la presse, TF1 et tout, pour dire que je suis menacé de mort, je vous signale qu'on passerait notre vie, je passerais ma vie là-dessus. Donc je ne le fais pas, je prends au sérieux votre affaire, je l'ai toujours dit. Regardez tout ce que j'ai écrit, tout ce que j'ai dit. J'ai toujours pris au sérieux votre affaire. Ceci dit, faire de la publicité sur une affaire comme ça, ce n'est pas forcément bien. Mettre son adresse sur Facebook pour que tout le monde le voit alors que vous êtes menacé, ce n'est pas forcément une bonne idée. Et moi, je trouve que le moins on en parle et le mieux on laisse parler les enquêteurs, le mieux on se porte.

M. ROCA : Moi je continuerai à le faire.

M. le Maire : Je sais que vous allez continuer. Vous allez instrumentaliser.

M. ROCA : Moi je ne banalise pas l'acte M. le Maire, je ne la banaliserai jamais.

M. le Maire : Mais moi non plus.

M. ROCA : Je me refuse de me rabaisser à ces gens-là. Je vous dis le fond de ma pensée. Après vous avez votre méthode, moi j'ai la mienne, et je ferai cette méthode.

Mme PIQUE : je vais juste finir mon intervention puisqu'on m'a coupé. Je suis touchée par ce que tu as dit non seulement parce que je suis citée dans les lettres et donc ça ne me fait pas plaisir. Et si je ne t'ai pas appelée ou envoyée un mail c'est parce que je crois que j'ai reçu suffisamment d'attaques et de mots désagréables dans le bulletin municipal où tu me cites, où tu parles de moi. Donc je ne vois pas pourquoi, quand on me fait passer pour une menteuse sur un bulletin municipal... Je ne me suis jamais exprimée sur le bulletin municipal, ni sur les réseaux sociaux. Donc à partir de là, je suis touchée parce que c'est inadmissible (et Monsieur le Maire l'a dit) de recevoir des menaces. Il y en a eu aussi des lettres lors des dernières élections. Et je ne suis pas sûre qu'ils aient reçu du soutien, ceux qui avaient reçu des lettres de menace. Et je trouve normal que tu puisses profiter de la protection fonctionnelle. L'affaire suit son cours. Et c'est vrai que moins on en dit, mieux les enquêteurs pourront travailler.

M. le Maire : Voilà, ce n'est pas la peine de le publier sur la France entière. Chacun à sa manière, chacun à sa méthode, et chacun est réputé être responsable de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Ceci dit, je suis content d'une chose quand même. Je voudrais quand même le dire. C'est que nous assistons à un conseil municipal exceptionnel, parce qu'aujourd'hui, l'opposition a parlé beaucoup plus que les cinq dernières années cumulées.

M. ROCA : Faites la retranscription des conseils municipaux, vous verrez que je parle beaucoup plus que ce que vous pensez. La différence c'est que vous n'écoutez personne.

M. le Maire : Vous avez beaucoup plus parlé aujourd'hui que les cinq années cumulées. Et ça je veux bien prendre toutes les ...

M. ROCA : Si c'est des comptes-rendus... !

M. le Maire : Vous avez plus parlé aujourd'hui que pendant cinq ans. Et là, je suis content. Je vous en sais gré et je vous en félicite. Monsieur FALZON, à vous la parole.

M. FALZON : juste une petite question. Dans cette affaire un voit une certaine gradation puisqu'il y a eu des menaces de morts et après un lien fait par la police pour l'instant...

M. le Maire : Laissons faire la police.

M. FALZON : ... vous allez voir l'ensemble de ma question... Sur une dégradation d'un bien professionnel. Est-ce que la protection fonctionnelle, si le lien est avéré par la gendarmerie, par ceux qui font les investigations, ira dans la protection des biens personnels ou professionnels de M. ROCA ? Puisque si c'est une extension, la lettre de menace de mort a été faite, et les dégâts sur le local commercial ont été perpétrés une quinzaine de jours après. Est-ce que s'il y a bien l'extension et le lien fait par les forces de l'ordre, est-ce que la protection fonctionnelle jouera pour ses biens professionnels et personnels. Je voudrais juste finir mon intervention par une affirmation : Pour moi, c'est inadmissible une menace de mort. Il y a un bulletin de vote. Et quand on n'est pas content de quelqu'un, vous, nous, n'importe qui, on met un bulletin de vote pour ou contre, mais c'est la démocratie. C'est ma conviction personnelle. J'imagine que c'est la conviction de ce tour de table. Je préférerais profiter de l'audience pour le dire parce que je pense que sur les réseaux sociaux, sur les journaux, on pourrait aussi dire que le bulletin de vote c'est l'arme qui sert à dire que lui c'est un idiot, lui c'est un bon, on aime bien, on n'aime pas, mais le bulletin de vote est là pour ça. C'est le bulletin de vote qui est le juge de paix, pas la violence, pas la menace.

M. le Maire : Bien sûr. S'il y a quelqu'un qui est contre, qu'il lève la main.

M. ESCAPE : on se bat pour ça. Moi je suis élu pour ça.

M. le Maire : Alors je vais vous répondre. Nous avons reçu donc une lettre le 28 janvier sur une menace de mort. Ce sont, j'ai toujours dit d'ailleurs, des méthodes qui sont totalement inacceptables, inadmissibles et que personne ne peut cautionner. Mais pour un élu comme pour un citoyen normal. Un citoyen normal n'a pas à recevoir des menaces de mort de qui que ce soit. Donc, je souhaite que les auteurs de cette lettre soient retrouvés et soient traduits en justice et que la justice fasse son travail. Il faut lui faire confiance, elle fera son travail. En ce qui concerne votre deuxième question, si, effectivement, il y a un lien de cause à effet, c'est-à-dire un lien entre la lettre, les fonctions de M. ROCA, et si les dégradations de son local commercial ont un lien avec ses fonctions d'élu de Pézilla, il est évident que la totalité du préjudice et l'intégralité du préjudice subi fait partie de cette protection fonctionnelle. L'élu est protégé et je rappelle encore une fois, le Maire, les élus municipaux, les suppléants ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la commune.

M. FALZON : Ça c'est statutaire ?

M. le Maire : ça ce n'est pas statutaire, c'est la loi. Ce sont le Maire ou les adjoints ou des gens qui ont des délégations. Donc la question va se poser quand même au Conseil de savoir si nous conservons cette... Il y a eu plusieurs cas en France où le cas s'est posé. Donc il se pose ici. Mais aujourd'hui, en l'état actuel, la protection fonctionnelle de M. ROCA est active, et elle garantit non seulement les frais d'avocat, mais aussi tous les frais occasionnés du fait de ses fonctions d'élu. Encore une fois, je veux rappeler qu'il faut qu'il y ait un lien direct entre sa fonction d'élu et le préjudice qu'il a subi. Et ça, c'est une chose fondamentale. Je crois que le sujet est clos.

DOSSIER 02
CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES
MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE – Restitution FDC 2016-2022 - Millésime 2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal que lors du retour de la compétence voirie au 01/01/2023 et suite à la validation de la révision libre de l'attribution de compensation proposée par le conseil de communauté le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 929 € a été actée pour la commune de Pézilla-la-Rivière, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022, soit sur 7 années. Dans ce cadre, M. le Maire fait part de la convention financière à signer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) au titre du Millésime 2024 (1^{ère} année) pour les travaux de réalisation de l'aire de jeux aux abords du stade dont le coût HT s'élève à 75 256 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention financière ci-jointe à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre du versement d'un fonds de concours de 32 929 € octroyé à la Commune au titre de la restitution FDC 2016-2022 - Millésime 2024 (1^{ère} année) pour les travaux de réalisation de l'aire de jeux aux abords du stade

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Convention financière portant organisation des
modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la
Commune de Pézilla-la-Rivière
Restitution FDC 2016-22 - Millésime 2024**

Entre les soussignés :

La Commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Alain DARIO, Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération en date du _____,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Pézilla-la-Rivière. Conformément à la délibération n°2023/12/310, et à la suite de la validation de la révision libre des attributions de compensation proposées par le conseil de communauté le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 929 € a été actée pour la commune de Pézilla-la-Rivière, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022. Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Aire de jeux aux abords du stade	75 256,00 €	-	€	75 256,00 €	43,76%	32 929,00 €
TOTAL	75 256,00 €	-	€	75 256,00 €	43,76%	32 929,00 €

pour un montant total subventionnable de 75 256 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 32 929 €.

Si d'autres subventions sont obtenues par la commune sur cette opération, elles seront intégrées dans le plan de financement par un avenant à la convention.

Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours

Le fonds de concours apporté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est fixé à 32 929 € maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées en totalité, le montant de la participation apportée par PMMCU sera ajusté au prorata des travaux réalisés. Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Pézilla-la-Rivière. Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Pézilla-la-Rivière.

Article 4 : Modalités de paiement

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

- a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la commune de Pézilla-la-Rivière.
- b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :
$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation} \times \text{FDC de l'opération}$$
- c) La somme des acomptes ne peut excéder 32 929 €.
- d) La demande de versement est au moins constituée par :
 - Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le receveur de la commune,
 - Les copies des factures correspondantes,
- e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la commune.

Article 5 : Obligations particulières de la commune

- La commune de Pézilla-la-Rivière s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La commune de Pézilla-la-Rivière s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaliser au maximum la contribution communautaire à celle de la commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la commune de Pézilla-la-Rivière.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires,

Le Vice-Président délégué

Le Maire

Alain DARIO

Jean-Paul BILLES

DOSSIER 03
VERSEMENT 2^e ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025
ASSOCIATION FETES ET CULTURE
BP 2025

Messieurs Yves ESCAPE et Yannick COSTA, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'un deuxième acompte de 3 000 € sur la subvention 2025 en vue de l'organisation matérielle du carnaval.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser un deuxième acompte de 3 000 € sur la subvention 2025 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 65748 du budget primitif 2025.

Messieurs Yves ESCAPE et Yannick COSTA, rappelés, prennent à nouveau part aux débats et aux votes.

DOSSIER 04
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DU PLAN
INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

RAPPORTEUR : Blaise FONS

La commune de Corneilla la rivière ayant rejoint le périmètre de PMM au 1^{er} janvier 2025, un avenant d'intégration de cette commune à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde a été adopté au Conseil Communautaire du lundi 10 février 2025. Cet avenant est également soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement lors de la séance du 5 décembre 2024 pour approuver cette convention mais Corneilla La Rivière n'avait pas encore intégré PMMCU.

Il est donc proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération n° DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

► **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout acte utile en la matière.

DOSSIER 05 **ATELIER DE PHILOSOPHIE ET PRATIQUE DE L'ATTENTION** **ECOLE ELEMENTAIRE « SARDA GARRIGA »**

RAPPORTEUR : **Mme Nathalie PIQUE**

Mme PIQUE fait part à l'assemblée d'un devis reçu de l'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble) concernant la mise en place d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention à destination des élèves de l'école élémentaire « Sarda Garriga ». Deux cycles de 10 ateliers sont prévus sur la période du 3 mars au 30 juin 2025 pour un montant total de 1 900 € (soit 95 €/intervention). Les enseignants sont favorables à la mise en place de ce projet.

Un projet de convention définissant les conditions financières et les modalités de mise en œuvre est soumis à l'approbation du conseil municipal -

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer avec l'association SEVE dont le siège social est situé 84 Rue du Lycée à SCEAUX -92330- relative à la mise en place d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention à destination des élèves de l'école élémentaire « Sarda Garriga » pour un coût total de 1 900 € (*TVA non applicable*)

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DOSSIER 06
MODIFICATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE –AMENAGEMENT ET CONCEPTION
SCENOGRAPHIQUE D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DES
CELLERES

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/004 du 13 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture Philippe POUS, 15 rue de la Barre à Perpignan, pour un montant de 194 200 € HT (montant estimatif des travaux : 1 450 000 € HT) ainsi que la délibération n°2024/118 du 13 novembre 2024 approuvant l'avenant pour un montant de 17 820 € HT (+9,29 %).

M. le Maire indique que cette dernière délibération mentionnait comme motifs de l'avenant l'augmentation du périmètre du projet (intégration des maisons 1-3 rue Pau Berga suite à leur acquisition) ainsi que l'inflation. L'avenant n°1 étant fondé sur l'article 4.1 du CCAP (modification du programme par le maître d'œuvre), l'augmentation des prix n'entre pas en compte dans cet avenant. Il ajoute que l'arrêt de la sous-traitance avec le bureau d'étude AVE Culture reste d'actualité.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier la précédente délibération ainsi que le contrat via un avenant afin de prendre en compte ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres concernant :

- Le montant actualisé suite à la modification du programme : 212 020 € HT (+9,29 %)
- L'équipe de maîtrise d'œuvre de la partie scénographie : arrêt de la sous-traitance avec le bureau d'études AVE Culture au stade APD.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► **DIT QUE** cette délibération remplace la délibération n°2024/118 du 13 novembre 2024.

DOSSIER 07
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE
MULTI-ACTIVITES ET CITY-STADE – LOT 6

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-099 du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade, ainsi que les délibérations n°2024-129 du 5 décembre 2024 et n°2025-009 du 16 janvier 2025 concernant les avenants pour les lots n°2, 3 et 4.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant les le lot suivant :

- **N° 6** (doublage-cloisons-faux-plafonds-isolation) – Entreprise Monros : modification et ajustement des quantités de faux-plafonds et doublages/cloisons, flocage de la mezzanine suite au rapport du bureau de contrôle, pour un montant de 6 170 € HT, soit une plus-value de 41,3 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 3 690,87 € HT, soit 0,52 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant ci-après aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade :

- **N° 6** (doublage-cloisons-faux-plafonds-isolation) – Entreprise Monros : modification et ajustement des quantités de faux-plafonds et doublages/cloisons, flocage de la mezzanine suite au rapport du bureau de contrôle, pour un montant de 6 170 € HT, soit une plus-value de 41,3 % pour ce lot.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER 08

AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – REHABILITATION DU
30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE EN ATELIER DE VITRAUX ET
APPARTEMENT – LOT 3

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-081 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la réhabilitation du 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement, ainsi que celles du 23 juillet 2024 n°2024/087 et du 13 novembre 2024 n°2024/116 approuvant les avenants pour les lots n°1, 5 et 6.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant les le lot suivant :

- **N° 3** (carrelage-faïence) – Entreprise Roussillon Chape : non réalisation de la chape béton hélicoptère au RDC (réalisée par le lot Gros Œuvre), pour un montant de - 1500 € HT, soit une moins-value de 10,98 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 3 702,57 € HT, soit 1,23 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux de réhabilitation du 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant ci-après aux marchés de travaux de réhabilitation du 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement :

- **N° 3** (carrelage-faïence) – Entreprise Roussillon Chape : non réalisation de la chape béton hélicoptère au RDC (réalisée par le lot Gros Œuvre), pour un montant de - 1500 € HT, soit une moins-value de 10,98 % pour ce lot.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER 09
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE
D'ARTISANAT D'ART

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée en procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre en application dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre d'artisanat d'art au sein du bâtiment situé au n°1 rue Pau Astor, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 13 décembre 2024 à 12 h. Il rappelle que le coût des travaux pour ce projet est estimé à 1 000 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis a eu lieu le 19 décembre 2024 à 16 h. Des compléments ont été demandés à un candidat afin de préciser son offre.

Une nouvelle CAO a été réunie le 20 février 2025 en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres. Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis favorable de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'atelier FOISSIER, pour un montant estimatif de 92 200 € (taux de rémunération de 9,22 % basé sur un montant estimatif de travaux de 1 000 000 € HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à majorité des membres présents et représentés,

► **CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres,

► **DECIDE** d'attribuer le marché à l'atelier FOISSIER, pour un montant estimatif de 92 200 € (taux de rémunération de 9,22 % basé sur un montant estimatif de travaux de 1 000 000 € HT).

► **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant.

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AH 116 – 15 rue Saint Francesc
- Maison – B 543-1618 – Mas Blanes
- Maison – AK 515 – 6 av. de la République
- Maison - AL 107 – 13 rue de la Cascade
- Maison – AI 43 – 7 rue de la Têt
- Maison – AK 79 – 32 rue des Aires
- Maison – AK 449 – 27 rue Pau Berga

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

SALLE DE SPECTACLES

M. ROCA : Concernant le bâtiment LAPORTA qu'on a préempté pour faire une crèche. Apparemment vous avez changé de destination, on peut savoir pourquoi ?

M. le Maire : Oui, la principale raison c'est que... D'abord une crèche... il fait 300 m² le bâtiment...

M. ROCA : Lorsque l'on a préempté, il était question d'une crèche ; on a délibéré sur le motif d'une crèche.

M. le Maire : Je ne crois pas que nous ayons préempté. On a préempté la 2^{ème} partie.

M. ROCA : ça ne change pas la nature de la question. On change la délibération : d'une crèche on s'oriente sur une salle de spectacle ; d'ailleurs nous n'étions pas du tout au courant je ne pense pas.

M. le Maire : vous n'étiez pas là à tous les conseils.

M. ROCA : ah oui mais j'étais quand même représenté. On me donne les informations aussi M. le Maire. Je vous remercie. On peut être malade jusqu'à preuve du contraire. Ou lorsqu'on me censure un article sur L'instant Pézillanais forcément ça ne me donne pas envie d'aller au conseil municipal juste après.

M. le Maire : Non mais ça fait deux conseils que vous n'étiez pas venu.

M. ROCA : Les deux-là, effectivement.

M. le Maire : Mais il n'y a pas que ceux-là d'ailleurs. Mais je ferai une statistique de tout ça. Je vous l'enverrai. Avec vos interventions aussi.

M. ROCA : Le plus efficace c'est de faire la retransmission des conseils municipaux ; d'ailleurs vous nous l'aviez évoqué en 2020 puisque vous aviez dépêché un technicien pour voir la faisabilité. Après il y a eu un problème d'internet. Donc où c'est que nous en sommes d'ailleurs de cette retransmission des conseils municipaux.

M. le Maire : c'était au moment du COVID quand le public ne pouvait pas venir ; le public aujourd'hui peut venir, ils peuvent remplir la salle s'ils veulent, il n'y a aucun souci. Depuis toujours, les conseils municipaux se sont déroulés comme ça, ils ont toujours été ouverts. Pendant le COVID, par contre, le public n'avait pas accès à la salle, donc le problème se posait de l'information du public. C'est là où nous avons demandé un devis. Et nous avons considéré après qu'il n'était pas nécessaire de diffuser ça sur les réseaux sociaux, sur Internet, parce que quand on voit ce qui se dit, et ce qui se passe sur les réseaux sociaux auxquels vous êtes largement abonné et auxquels vous participez énormément, on s'aperçoit que, finalement, ce n'est pas de l'information, c'est plutôt de la désinformation, c'est de la calomnie, c'est du mensonge, c'est un tas de trucs. Aujourd'hui, le conseil municipal est public, ouvert à tout le monde. Les comptes rendus sont faits, ils sont publiés sur le site internet. Il y a même des enregistrements ; et je vous assure que compte tenu de votre dernier article, nous allons publier des chiffres.

M. ROCA : Vous voyez que vous regardez quand même les réseaux sociaux, ça me fait plaisir.

M. le Maire : Quels réseaux sociaux ? Je lis le bulletin, je lis ce que vous écrivez dans le bulletin, excusez-moi. J'ai le droit.

M. ROCA : Moi aussi je lis ce que vous écrivez.

M. le Maire : Je disais, encore une fois, que nous battons un record aujourd'hui. Je suis très heureux de ce record. Et d'ailleurs, je suis très heureux parce que je l'avais anticipé.

M. ROCA : Vous êtes très fort...

M. le Maire : Je m'étais dit : après une grande période d'hibernation totale, nous allons voir l'opposition se réveiller. Eh bien je suis content parce que ça s'est réalisé.

M. ROCA : ça vous fait plaisir ?

M. le Maire : oui ça me fait plaisir.

M. ROCA : Et bien moi aussi.

M. le Maire : Eh bien, voilà. On se quitte sur une note de bonne humeur. Passez une bonne nuit, M. ROCA.

M. ROCA : Vous n'avez quand même pas répondu sur la crèche.

M. le Maire : Alors, je vais vous dire, la crèche...

M. ROCA : Vous voyez, en plus je ne perds pas le fil ce soir.

M. le Maire : C'est vrai que vous êtes jeunes, quand même. Il faut le reconnaître. Jusqu'au jour où vous allez nous reprocher d'être trop vieux.

M. ROCA : Je ne l'ai jamais fait, j'ai quand même un minimum de respect.

M. le Maire : Un minimum, oui.

M. ROCA : Comme vous d'ailleurs.

M. le Maire : Sur la micro-crèche, on ne va pas faire long.

M. ROCA : Ah, micro-crèche...

M. le Maire : D'abord, on a eu une proposition de MAM qui marche très bien.

M. ROCA : elles y étaient déjà...

M. le Maire : Non. Bien sûr que non. Revoyez vos dossiers, M. ROCA. Vous êtes complètement à côté de vos pompes.

Mme PIQUE : Je suis la spécialiste de la petite enfance et de la jeunesse, donc ce n'était pas une MAM, c'est une association d'assistantes maternelles. Donc, rien à voir. Je vais vous dire pourquoi : une association d'assistantes maternelles, on les avait reçues, parce que nous, on avait un RAM, qui ne s'appelle plus un RAM maintenant, c'est un réseau de petite enfance, un RPE. À l'époque, on les a reçus parce que, quand on est en association d'assistantes maternelles, on n'a pas le droit de se regrouper et de réunir un certain nombre d'enfants.

M. le Maire : dans la même pièce.

Mme PIQUE : Par contre, avec l'aide d'un RPE, d'un réseau de petite enfance, là, on peut les réunir. Ils vont au dojo, ils vont à la médiathèque, ils utilisent le centre de loisirs puisque les assistantes maternelles viennent aux heures où les enfants sont à l'école, donc le centre de loisirs est libre au niveau de l'école, mais pas avec une association. Et la MAM, ce n'est pas une association, c'est une maison d'assistantes maternelles. C'est le même principe qu'une micro-crèche. Elles ont les mêmes réglementations. Un nombre d'enfants à respecter, 10. avec une place supplémentaire, parce que des fois les 10 ne sont pas à temps complet. Là, les enfants sont regroupés, au même titre qu'une crèche, sauf que ce sont des assistantes maternelles qui ont monté un dossier avec la PMI, avec la CAF, pour avoir aussi des aides et des inscriptions, mais ça n'a rien à voir avec une association. Une association, c'est comme si des personnes âgées se regroupent, mais ça n'a rien à voir.

M. ROCA : et donc le RAM suffit ?

M. le Maire : Le RAM plus les assistantes maternelles.

M. ROCA : et donc ça suffit ?

M. le Maire : Pour le moment, oui.

Mme PIQUE : On a beaucoup d'assistantes maternelles avec les enfants. Ça fonctionne très bien. Ça a pris de l'ampleur puisqu'on est avec Saint-Estève.

M. le Maire : On a peut-être 17 ou 18 assistantes maternelles qui vivent de ça. Et le fait de faire une crèche, on s'était toujours posé la question parce qu'on disait qu'on allait perturber ce fonctionnement libéral de la garde d'enfants. Aujourd'hui la garde d'enfants à Pézilla est assurée par un RPE et une MAM qui a été créée bien après que vous le disiez, et donc c'est un élément nouveau de ce mandat. Nous n'avions pas de MAM lorsque nous avons décidé d'étudier une micro-crèche, parce que c'était qu'une micro-crèche que nous devions étudier entre 10 et 15 enfants. On a eu la proposition de la MAM qui est venue se substituer à ce que nous voulions faire. Ça c'est un premier élément sur le service. En ce qui concerne le bâtiment, il n'est pas très adapté à faire un lieu d'accueil d'enfants. Pourquoi ? Parce qu'il est sombre, il est fermé, il n'y a pas de lumière. C'est un cinéma. Et donc, ce qui a été réfléchi au sein du

groupe majoritaire et que j'ai proposé, c'est d'étudier la possibilité de remettre cette salle dans sa fonction d'avant, c'est-à-dire une salle de spectacle très confortable qui serait soit du cinéma, soit des conférences. C'est la prochaine équipe qui décidera, ou pas d'ailleurs, de le faire. On ne va pas s'engager sur des dépenses. Aujourd'hui, on n'a fait que choisir des équipes de maîtrise d'œuvre. Mais c'est une idée que le groupe majoritaire a pris à son compte.

M. ROCA : y'a-t-il une étude de faisabilité là-dessus ?

M. le Maire : bien sûr. Elle a été présentée ici en conseil. On a voté le principe, on l'a réalisée. Et après, cette étude de faisabilité a été envoyée à l'ensemble des candidats pour la maîtrise d'œuvre, et l'ensemble des candidats a donné l'objet de cette consultation que nous avons tranchée aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La secrétaire de séance,

Laurence BARBERA



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

